

AFFICHÉ
LE 16.1.02/20.23

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230208-DELIB_341_2

Table des matières

1.	ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES POUR 2023	3
1.1	Le contexte économique et budgétaire national : 2022-2024	4
1.1.1	2023 : une année d'inflation et d'incertitudes.....	4
1.1.2	le bloc communal.....	4
1.2	Loi de finances 2023 : les dispositions spécifiques aux collectivités locales	5
2.	RETROSPECTIVE 2018-2022	8
2.1	LES GRANDES MASSES FINANCIERES	9
2.1.1	Fonctionnement.....	9
2.1.2	Investissement.....	9
2.1.3	Résultats de l'exercice	10
2.1.4	Résultats cumulés	11
2.2	LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	11
2.2.1	les dépenses de fonctionnement et leur evolution.....	11
2.2.2	Les ressources humaines	13
2.3	LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18
2.3.1	Les recettes de fonctionnement et leur evolution	18
2.3.2	La fiscalité directe	20
2.4	LES EPARGNES.....	22
2.5	L'INVESTISSEMENT.....	23
2.5.1	Répartition des dépenses d'investissement.....	23
2.5.2	Répartition des recettes d'investissement	23
2.5.3	Evolution du financement de l'investissement	24
2.6	L'ENDETTEMENT	25
2.6.1	Encours de dette et emprunts nouveaux	25
2.6.2	l'annuité de la dette.....	26
2.6.3	la capacité de desendettement	27
2.6.4	Dette par type de risque et selon la charte de bonne conduite	27
3.	ORIENTATIONS 2023 – BUDGET PRINCIPAL.....	29
3.1	LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES	30
3.1.1	Fonctionnement	30
3.1.2	Investissement.....	30
3.2	EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30
3.3	EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	31
3.4	L'INVESTISSEMENT.....	32
3.4.1	Répartition des dépenses d'investissement	32
3.4.2	Répartition des recettes d'investissement	32
3.4.3	Le financement de l'investissement.....	32

3.5	LA DETTE	33
4.	BUDGETS ANNEXES : BILANS ET BUDGETS 2023	34
4.1	Budget Assainissement.....	35
4.2	Budget R.P.A.	36
4.3	Budget Locations Salles – Spectacles.....	37

1. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES POUR 2023

1.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL : 2022-2024

Sur la période 2022-2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes :

Une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 : l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions de croissance pour cette année, qui s'élèvent désormais à 2,6 % (contre 2,3 % en juin).

Un net ralentissement à partir de cet hiver, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges : le scénario de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5 % en 2023. Néanmoins compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0.8 % et -0,5 %. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.

Une reprise de l'expansion économique en 2024 : dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

1.1.1 2023 : UNE ANNEE D'INFLATION ET D'INCERTITUDES

Les projections les plus optimistes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 tablent sur un ralentissement de la croissance et la poursuite de la poussée inflationniste à un niveau de 4,3 % (après le pic de 2022 autour de 7 %)

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 80. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022 qui est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Les taux d'intérêts connaissent une très forte augmentation depuis le 2ème quadrimestre 2022 passant de 0,14 % fin 2021 à 1,82 % ce jour. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.

Le taux de chômage poursuit son recul et s'établit au 1er semestre 2022 à 7,4 %

1.1.2 LE BLOC COMMUNAL

Le niveau d'épargne brute du bloc communal, malgré un recul attendu en 2022 et la crise sanitaire, reste très élevé. Les charges à caractère général sont marquées par la hausse des prix, les charges de personnel par les mesures gouvernementales (hausse du point d'indice de 3,5 %). L'année 2023 supportera l'effet année pleine de cette hausse.

Les recettes sont portées par une dynamique fiscale en 2022 (revalorisation forfaitaire de +3,40 %) et par des droits de mutation à titre onéreux encore en légère hausse en 2022.

Les dépenses d'équipement seraient en croissance de + 7,3 %, le Plan de Relance de l'Etat semblant produire ses effets. Toutefois l'augmentation forte des coûts des travaux publics et les difficultés d'approvisionnement pourraient venir nuancer cette croissance dynamique des investissements.

Le recours à l'emprunt du bloc communal serait en légère hausse de 2,4 % mais compte du niveau des remboursements, une stagnation de la dette du bloc communal est attendu, les communes ponctionnant leur fonds de roulement pour ajuster leurs équilibres budgétaires.

Afin de face aux hausses des dépenses d'énergie et alimentaires (liées à l'inflation) et celles de personnel, il a été voté en loi de finances rectificative 2022 une dotation de compensation en 2023 sur la base des comptes définitifs 2022. Pour bénéficier de ce « filet de sécurité », les communes et les EPCI devront remplir plusieurs conditions cumulatives :

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement
2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires
3. Potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

La dotation est égale à 50 % de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice et 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatée en 2022.

1.2 LOI DE FINANCES 2023 : LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Dans cette loi, le Gouvernement s'assigne quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique ;

Des dotations plutôt stables ou en hausse, les principaux chiffres :

53,2 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dont 27,1 Md€ au titre de la DGF montant supérieur au montant 2022 mais nettement inférieure à l'inflation. Pour la première fois depuis 13 ans, l'enveloppe de la DGF bénéficiera d'une augmentation mais dans une proportion très inférieure à ce qui serait nécessaire pour ne pas générer une baisse en euros constant. Les craintes émises l'an passé quant à la refonte des indicateurs financiers restent d'actualité d'autant plus que la première fraction de correction prévue en 2023 est reportée en 2024, repoussant l'application complète du nouveau mode de calcul à 2029.

Maintien des dotations d'investissement avec 1,046 M€ pour la DETR (idem 2021) et 570 M€ pour la DSIL

Hausse de la DSU de 90 M€, de la DSR de 200 M€, de la dotation d'intercommunalité de 30M€ et stabilité de la DNP

6,7 Md€ de FCTVA, avec la concrétisation de l'automatisation de la gestion du FCTVA, l'ensemble des collectivités sont désormais concernées.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 035 03-2023 02 08-DELIB_341_2

Filet de sécurité inflation pour les collectivités territoriales – 14 ter de la loi de Finances 2023

Le dispositif du filet de sécurité (voir plus haut) de la loi rectificative 2022 sera reconduit en 2023, avec des règles légèrement différentes, et sera versé en 2024 :

1. Baisse d'au moins 15 % de l'épargne brute en 2023 par rapport à 2022
2. Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles 2023 par rapport à 2022
3. Potentiel financier inférieur en 2023 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Dispositif dit « amortisseur » de la progression des prix de l'électricité

Il prévoit, pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé, une prise en charge de l'Etat de la moitié des surcoûts d'électricité effectués sur le marché au-delà de 180 €/MWH et dans la limite d'un plafond fixé à 500 €/MWH.

Suppression de la CVAE sur 2 années (2023 ET 2024) - Article 5

La cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024, pour les entreprises.

Ainsi, le taux d'imposition de la valeur ajoutée pour la CVAE est réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024.

Les collectivités perdront dès 2023 la totalité de la CVAE, elle sera compensée intégralement dès 2023, par une fraction de la TVA nationale. (ne concerne pas la ville d'Ozoir La Ferrière)

Création d'un « fonds vert » alimenté de 2 milliard d'euros.

Ce fonds doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio déchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Fiscalité : la dépendance à la conjoncture

L'évolution annuelle de la fiscalité assise sur le foncier, réglée par les propriétaires, particuliers et entreprises, est indexée depuis 2018 sur l'inflation. La variation nominale des bases, après avoir connu un niveau élevé en 2022 (+ 3,4 %), devrait suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre, soit une évolution de l'ordre de 7,10 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 035 03-2 023 02 08-DEL IB_3+1_2

Au 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 03503-20230208-DEL16_341_2

2. RETROSPECTIVE 2018-2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

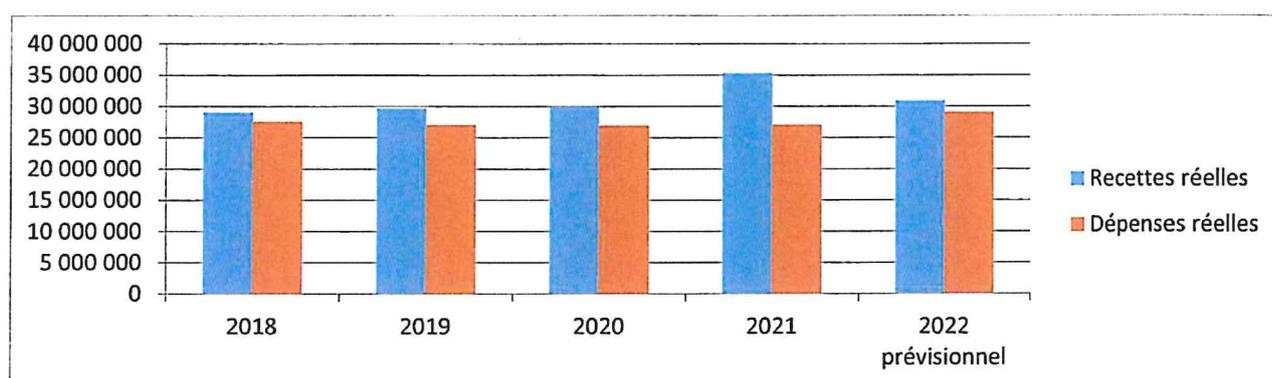
Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230208-DELIB_341_2

2.1 LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1.1 FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Recettes réelles	29 027 754	29 685 577	29 907 208	35 275 357	30 901 000
Dépenses réelles	27 549 642	26 997 397	26 903 459	27 053 330	29 005 955



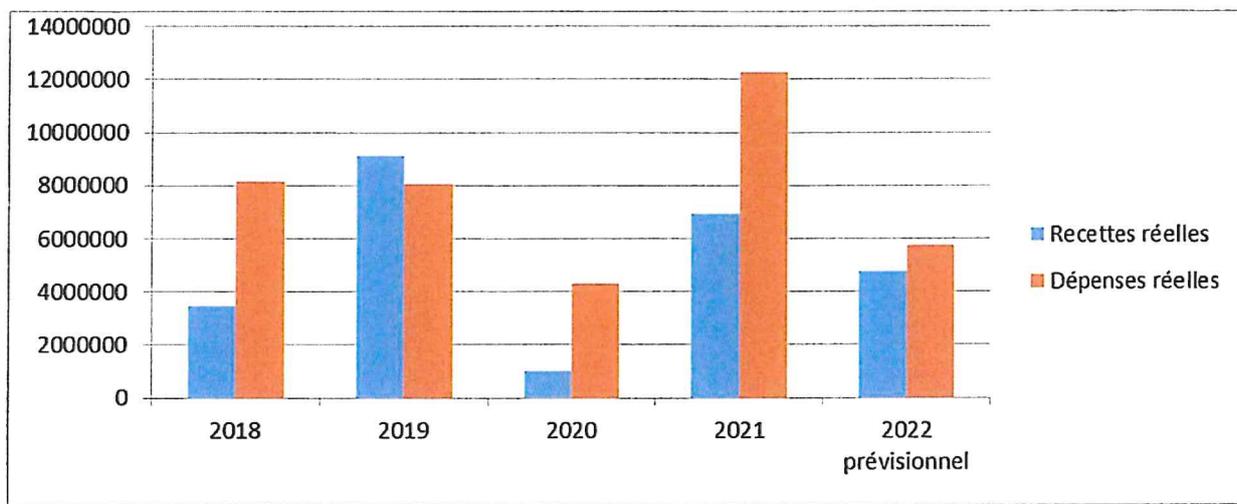
La variation des recettes de fonctionnement en 2021 s'explique principalement par la cession foncière de Diversey : 5 600 000 euros

La moyenne annuelle des recettes entre 2018 et 2022 (hors cession) est de 29 600 000 euros, celle des dépenses est de 27 500 000 euros.

En 2022, les dépenses de l'année 2022 sont en forte augmentation par rapport à 2021 (+7.22%) en raison de la hausse des prix et des charges de personnel. Les recettes progressent aussi (+4,13 %) en raison notamment de la hausse des recettes fiscales.

2.1.2 INVESTISSEMENT

Investissement	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Recettes réelles	3 478 311	9 113 459	1 015 081	6 951 198	4 758 315
Dépenses réelles	8 153 395	8 054 094	4 314 295	12 260 905	5 726 697



Les montants sont importants en 2021 en raison des remboursements et refinancements du terrain Diversey.

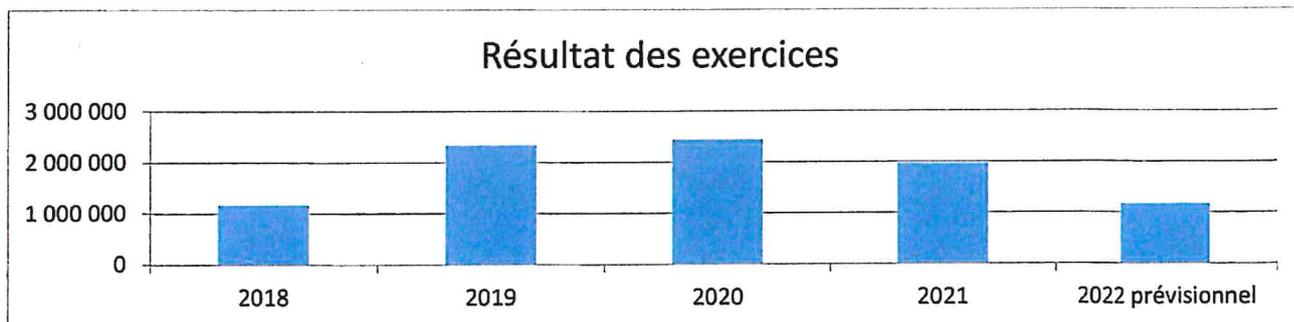
En 2022, un emprunt de 1 800 000 euros a été réalisé (en recettes).

2.1.3 RESULTATS DE L'EXERCICE

	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Résultat de l'exercice	1 167 199	2 333 744	2 432 648	1 962 796	1 165 790

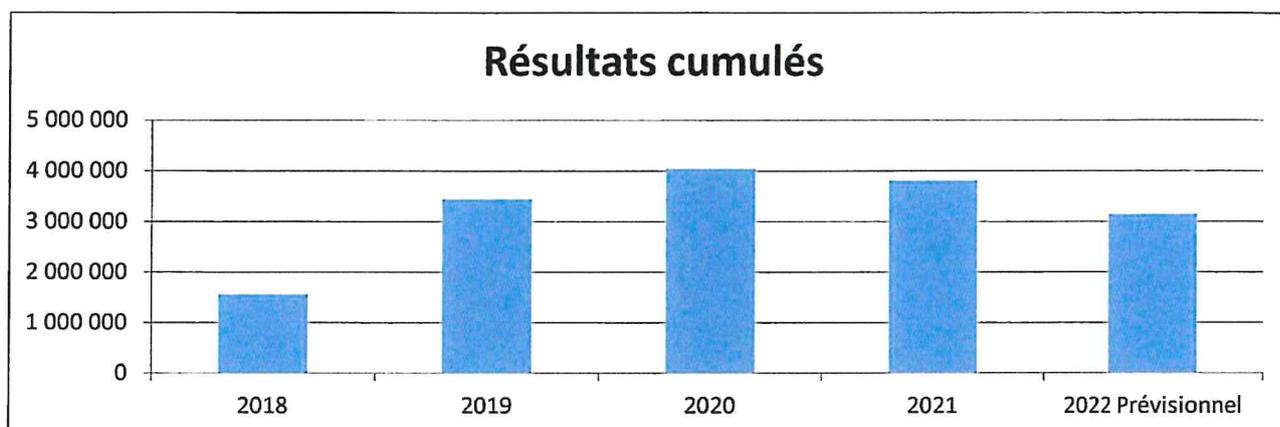
En 2022, le résultat prévisionnel de l'exercice (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) devrait être de 1 165 790 euros.

Le résultat des exercices se maintient au-dessus de 1 000 000 d'euros entre 2018 et 2022. Mais en 2022, il est impacté par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation.



2.1.4 RESULTATS CUMULES

	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Résultat cumulé	1 554 579	3 441 257	4 042 257	3 805 007	3 141 790



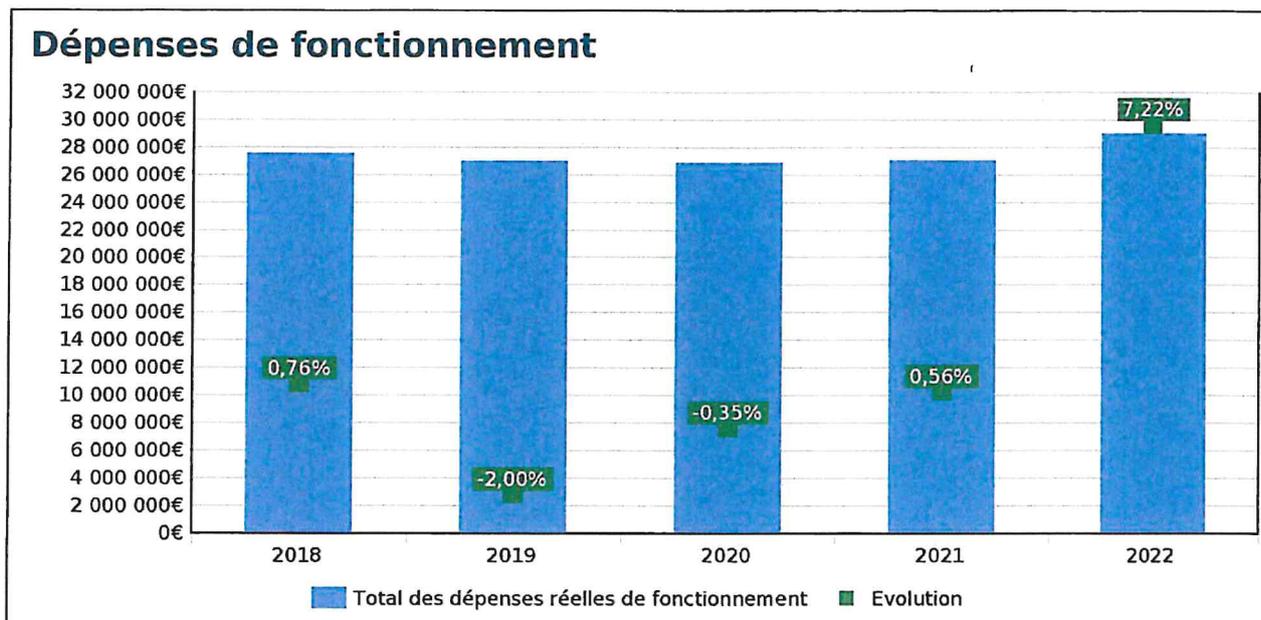
2.2 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LEUR EVOLUTION

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	27 549 642	0,76 %	1 352
2019	26 997 397	-2 %	1 322
2020	26 903 459	-0,35 %	1 312
2021	27 053 330	0,56 %	1 339
2022 prévisionnel	29 005 955	7,22 %	1 399

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,3 %	5,29 %



Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
15 687 809	15 968 910	16 169 985	16 907 052	17 422 427

Ce chapitre augmente de 3,05 % entre 2021 et 2022. Cette évolution est liée principalement à la hausse du point d'indice qui a été revalorisé de 3,50 % au 1er juillet 2022.

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

Dans ce chapitre sont réglés les factures d'électricité, le carburant et l'alimentation. Entre 2021 et 2022, il augmente de 21,91 %

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
6 418 950	6 127 860	6 206 375	5 829 150	7 106 346

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
1 006 092	1 019 151	996 364	1 078 156	991 619

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
344 574	218 675	206 937	213 011	393 769

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

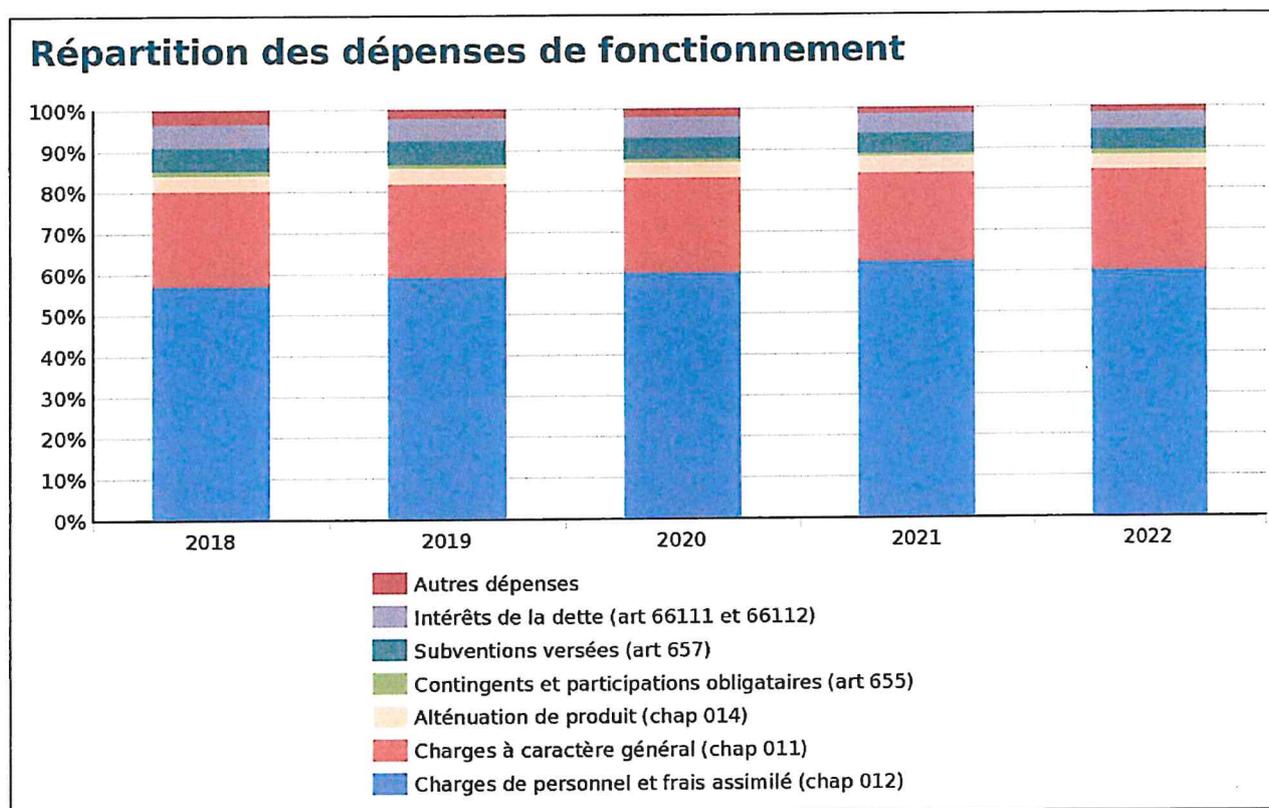
2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
1 585 803	1 624 360	1 404 278	1 352 606	1 480 863

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
1 536 477	1 457 531	1 365 924	1 254 811	1 162 883

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel),.

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
969 937	580 911	553 595	418 544	448 048



2.2.2 LES RESSOURCES HUMAINES

2.2.2.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 31/12/2022, la collectivité compte 388 agents sur postes permanents répartis de la manière suivante :

306 agents titulaires dont :

Catégorie A : 25

Catégorie B : 53

Catégorie C : 228

82 agents contractuels dont :

Catégorie A : 6

Catégorie B : 12

Catégorie C : 37

Hors filière : 27 (dont 13 assistantes maternelles, 14 enseignants de musique)

	CAT A	CAT B	CAT C	HORS FILIERE	TOTAL
TITULAIRES	25	53	228	0	306
CONTRACTUELS	6	12	37	27	82
TOTAL	31	65	265	27	388

Les agents titulaires sur postes permanents représentent 78.86 % des effectifs. Les 82 agents contractuels comprennent 13 assistantes maternelles qui bénéficient d'un statut particulier (pas de titularisation possible – contrat CDI).

2.2.2.2 EVOLUTION DU BUDGET CHAPITRE 012 – MASSE SALARIALE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BP	16 052 k€	16 088 k€	15 968 k€	16 245k€	16 742 K€	17 043 K€
Réalisé	15 932 k€	15 687 k€	15 968 k€	16 132 K€	16 907 K€	17 422 K€
Recettes	81 k€	77 k€	50 179 €	31 147 €	86 009 €	180 000 €

Soit une variation de +3.05 % entre le réalisé 2021 et le réalisé 2022.

2.2.2.3. COMPOSANTES DE LA MASSE SALARIALE EN 2022

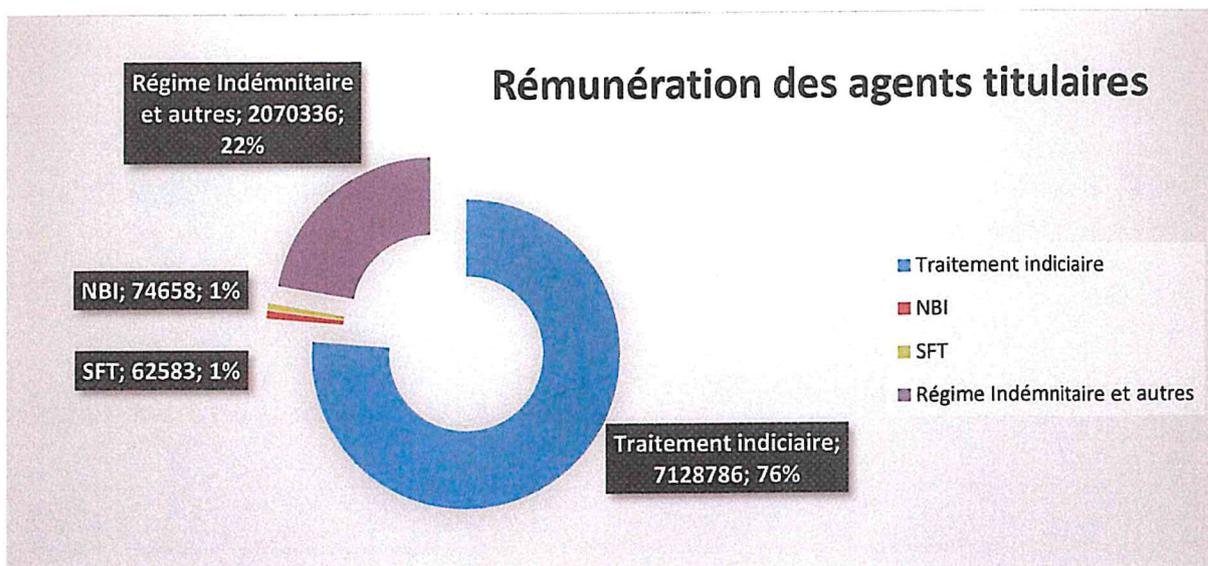
Rémunération versée aux agents titulaires : 9 336 363 € dont :

Traitement indiciaire : 7 128 786 €

NBI : 74 658 €

Supplément familial (SFT) : 62 583 €

Régime indemnitaire et autres primes (dont heures supplémentaires) : 2 070 336 €

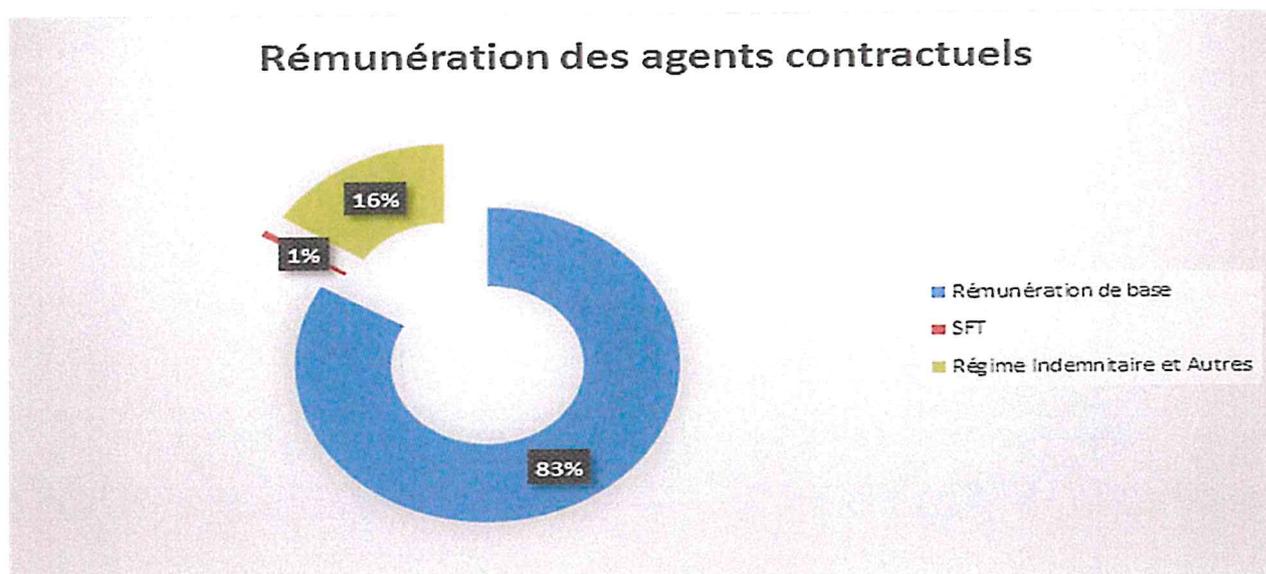


Rémunération versée aux agents contractuels et vacataires : 2 799 522 € dont :

Traitement indiciaire : 2 335 063 €

Supplément familial (SFT) : 19 444 €

Régime indemnitaire et autres primes (dont heures supplémentaires) : 445 015 €



Contrat d'apprentissage : 14 828 € (5 agents)

Contrat Aidé Parcours Emploi Compétence : 123 116 € (12 agents)

Allocation chômage : 91 509 € (17 agents indemnisés)

Adulte-Relais : 10 049 € (1 agent)

A cela se rajoutent les charges patronales : 4 057 557 €

Il y a au-delà des rémunérations versées, des sommes impactant le chapitre 012 à hauteur de 241 096 € :

Cotisation CNAS : 91 633 €

Assurance : 40 760 €

Médecine professionnelle, prise en charge maladie : 59 159 €

Capital Décès : 25 319 €

Dotation FNCSFT : 24 225 €

2.2.2.4 PARTICIPATION MUTUELLE :

La collectivité a approuvé par délibération le principe de sa participation à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2015. Le montant de la participation est déterminé au 1^{er} janvier de l'année en fonction des revenus perçus au cours de l'année N-1. La participation a été réévaluée en 2019 par délibération du 17 janvier 2019. 64 agents en bénéficient.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 03503-2023 0208-DELIB_341_2

2.2.2.5 TEMPS DE TRAVAIL :

Sur la collectivité, le temps de travail est fixé à 1607 heures avec des variations liées aux jours fériés.

Arrêt de travail (nombre de jours d'arrêt) :

Motif d'absence	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Arrêt pour accident du travail et maladie professionnelle	1 670 (*)	2 073 (**)	3 556 (***)	3338(****)	2967(*****)	-11 %
Congé longue maladie/longue durée	2 549 (10 agents)	1 719 (7 agents)	2 310 (8 agents)	3 081 (11 agents)	4047 (21 agents)	+31%
Maladie professionnelle	513 (5 agents)	1 236 (6 agents)	1 152 (5 agents)	1 095 (3 agents)	1106 (8 agents)	+1 %
Maladie ordinaire	3 808	4 782	6 408	6193	4172	-32%
Maladie avec hospitalisation	98	35	266	170	597	+251%
Enfant malade	170	246	148	168	213	+26 %
Total	8 808	10 091	13 840	14 045	13 102	-6 %
Soit en ETP (équivalent temps plein)	5.5	6.3	8.7	8.8	8.2 (temps de travail annuel 1607 h)	

(*) 30 agents avec arrêt pour AT

(**) 31 agents avec arrêt pour AT

(***) 30 agents avec arrêt pour AT

(****) 35 agents avec arrêt pour AT

(*****) 24 agents avec arrêt pour AT

Les absences liées à la naissance d'un enfant :

Congé maternité :

2018 : 1090 jours (10 agents)

2019 : 488 jours (13 agents)

2020 : 706 jours (6 agents)

2021 : 533 jours (4 agents)

2022 : 1069 jours (10 agents)

Congé paternité et jour de naissance :

2018 : 89 jours (7 agents) – 2 239€ de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

2019 : 70 jours (5 agents) _ 1011.50€ de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

2020 : 56 jours (4 agents) _ 986.29 € de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

2021 : 32 jours (3 agents) _ 3541 € de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

2022 : 99 jours (5 agents) _ 3406 € de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

On comptabilise sur une année pleine toutes absences confondues :

En 2018 : 9987 jours (6.2 ETP)

En 2019 : 10649 jours (6.7 ETP)

En 2020 : 14602 jours (9.1 ETP)

En 2021 : 14613 jours (9.1 ETP)

En 2022 : 14270 jours (8.9 ETP) (Temps de travail annuel 1607 h)

Les heures supplémentaires

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230208-DELIB_341_2

On note en 2022 une hausse sensible du nombre d'heures supplémentaires réalisées avec 10 421 heures (+ 2 687 heures par rapport à 2021), liée à la reprise de certaines activités après le covid.

Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et sont privilégiées :

La récupération des heures

L'annualisation des temps de travail lorsque l'activité est saisonnière avec des périodes de fortes d'activité pouvant être régulées par des périodes basses.

2.2.2.6 LES AVANTAGES EN NATURE

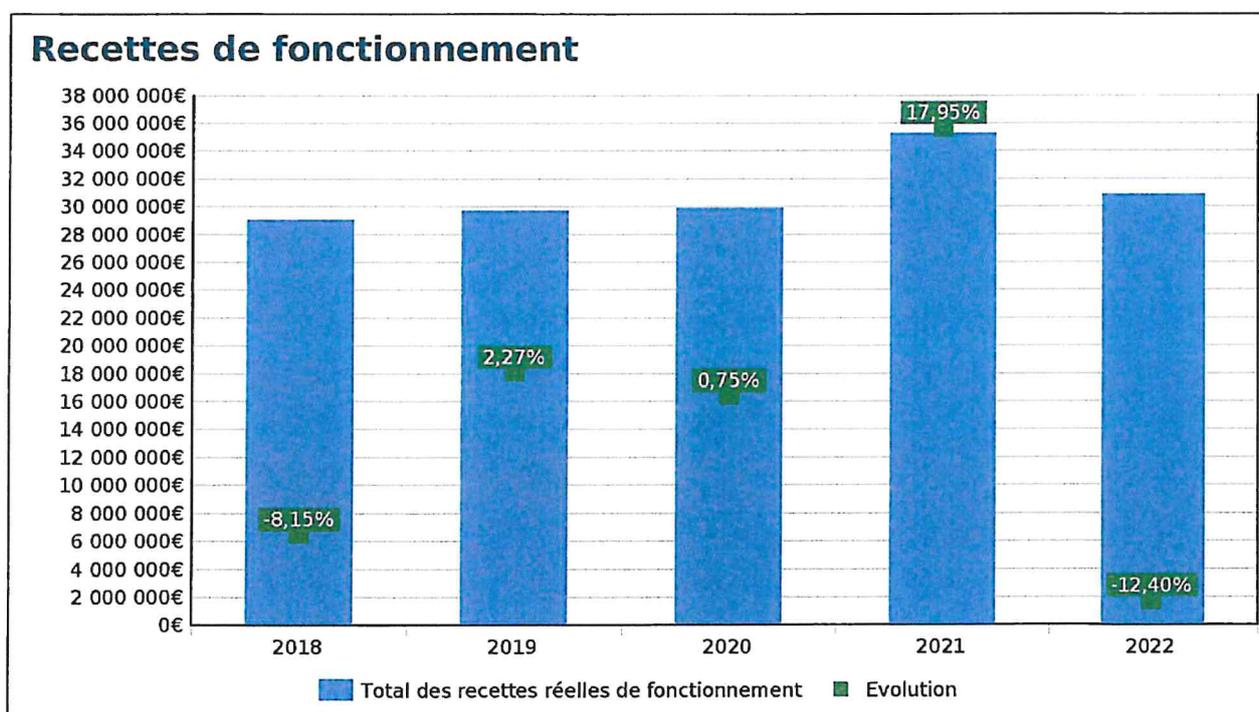
7 agents bénéficient d'un logement avec gratuité.

2.3 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.3.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET LEUR EVOLUTION

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	29 027 754	-8,15 %	1 425
2019	29 685 577	2,27 %	1 454
2020	29 907 208	0,75 %	1 459
2021	35 275 357	17,95 %	1 731
2022 prévisionnel	30 901 001	-12,4 %	1 491

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,58 %	6,45 %



Les principales recettes de fonctionnement (les montants 2022 sont prévisionnels).

L'année 2021 comprend la recette de la cession Diversy : 5 600 000 euros

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
15 322 320	15 905 150	16 336 269	16 806 137	17 983 776

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Les contributions directes constituent le principal poste de recettes (environ 58 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022).

Entre 2021 et 2022, elles ont augmenté de 1 157 639 euros. Ce produit fiscal supplémentaire est l'effet de l'augmentation du taux de la taxe foncière et de la revalorisation des bases fiscales.

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
5 446 903	5 510 342	5 378 094	5 656 067	5 296 781

L'attribution de compensation qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres, baisse régulièrement sur les dernières années.

En 2021, la ville d'Ozoir avait perçu une DSC (dotation de solidarité communautaire) de 270 000 euros. Ces recettes baissent en 2022 malgré des recettes plus importantes que prévu pour la taxe sur les droits de mutation et la taxe sur l'électricité)

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (DCRTP, DGF, compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, autres dotations). La baisse en volume est continue depuis de nombreuses années notamment en raison des écètements pour financer notamment la péréquation verticale.

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
4 940 604	4 733 792	5 246 314	4 263 370	4 187 400

La baisse des dotations de l'Etat entre 2013 et 2022 a été la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2014
Dotation forfaitaire	5 172 768	2 939 583	2 344 387	2 169 451	2 044 949	2 021 276	2 007 403	1 970 401	1 992 174	-3 180 594
D.S.U.	262 769	262 769	262 769	148 904	197 077	131 385	0	0	0	-262 769
Dot. Nat. Péréquation	470 235	487 618	443 411	436 493	389 034	371 797	371 459	331 454	386 319	-83 916
Allocations compensatrices	392 222	352 986	308 181	745 886	383 000	475 504	506 521	204 296	245 989	-146 233
Total	6 297 994	4 042 956	3 358 748	3 500 734	3 014 060	2 999 962	2 887 403	2 506 151	2 624 482	-3 673 512

Perte depuis 2013										
6 545 559	-247 565	-2 502 603	-3 186 811	-3 044 825	-3 531 499	-3 545 597	-3 658 156	-4 037 387	-3 921 077	-27 677 541

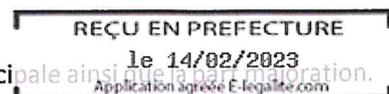
La perte cumulée de dotations depuis 2013 est de 27 677 541 euros, ce qui représente 100 % de l'endettement de la ville.

DOTATION FORFAITAIRE: Le calcul de la dotation forfaitaire s'effectue en fonction de la dotation n-1.

La Dotation Forfaitaire a augmenté de 1.10 % entre 2021 et 2022.

DSU : Depuis 2020, la commune ne perçoit plus de DSU.

DNP : L'enveloppe de la DNP est figée depuis 2015. La ville est éligible à la part princ



ALLOCATIONS COMPENSATRICES: la compensation fiscale TH disparaît en lien avec la réforme sur la fiscalité

En 2022, les participations notamment celles de la CAF baisseraient de -9,51 % par rapport à 2021.

En 2020 avec la crise sanitaire, la CAF a versé des aides exceptionnelles.

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles...

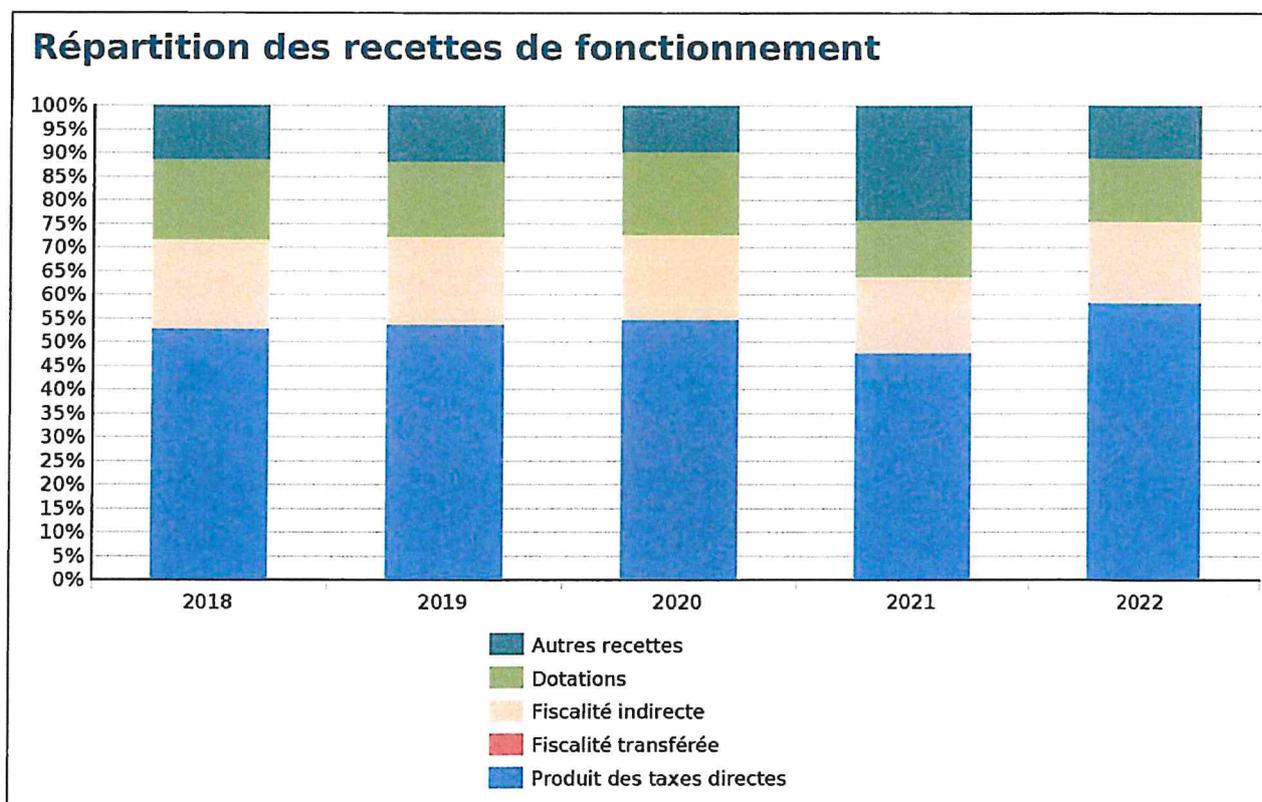
2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
3 317 927	3 536 294	2 946 531	8 549 783 dont 5 600 000 euros de cession Diversey	3 433 044

Parmi les autres recettes, les produits des services (Restauration scolaire, crèches, périscolaires...) ont évolué ainsi :

2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
2 269 694	2 353 695	1 509 066	1 807 958	2 115 096

La crise sanitaire a eu des répercussions sur les exercices 2020 et 2021.

Avec la reprise des activités, les produits des services devraient progresser de 17 % sans être pour autant à la hauteur de l'année 2019.



2.3.2 LA FISCALITE DIRECTE

2.3.2.1 L'EVOLUTION DES BASES

Le montant des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	32 141 487	24 541 268	67 197
2018	32 873 564	24 922 135	67 479
2019	34 462 113	25 557 486	66 328
2020	35 612 448	26 040 292	68 269
2021	0	25 953 570	67 874
2022	0	26 924 000	78 400

Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en Loi de Finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques (nouvelles constructions, retour à l'imposition, réduction des abattements...). Depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de valorisation est lié à l'inflation constatée au mois de novembre n-1, ce qui équivaut à 3,40 % en 2022 (contre 0,20 % en 2021).

2.3.2.2 L'EVOLUTION DES TAUX

	De 2009 à 2020	2021-réforme TH	2022
T.H.	26,02%	0	0
T.F.B.	26,87%	44,87%	46,71 %
T.F.N.B.	106,76%	106,76%	111.14 %

A compter de 2021 le reversement de la taxe d'habitation par l'Etat aux collectivités est supprimé et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales entre en vigueur. La part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal. Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » est mis en place. Ozoir est une commune sous-compensée (avec un coefficient >1).

En 2022, la commune a augmenté les taux de taxe foncière afin d'autofinancer la section d'investissement. Malheureusement, cette augmentation n'a servi qu'à compenser la hausse des prix et des rémunérations.

2.3.1.3 L'EVOLUTION DES PRODUITS

	2017	2 018	2 019	2 020	2 021	2022
Produit de la taxe d'habitation ou de la taxe d'habitation des résidences secondaires	8 363 215	8 553 701	8 967 042	9 266 359	229 586	292 996
Produit de la taxe foncière sur le bâti	6 594 239	6 696 578	6 867 296	6 997 026	16 504 089	17 753 824
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	71 740	72 41	70 812	72 884	72 462	83 700

2.4 LES EPARGNES

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	3 043 246	4 146 364	4 281 903	3 908 739	3 103 557

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	1 463 981	2 642 005	2 865 995	2 602 427	1 893 346

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	29 027 754	29 685 577	29 907 208	35 275 357	30 901 001
Epargne de gestion	3 043 246	4 146 364	4 281 903	3 908 739	3 103 557
Epargne brute	1 463 981	2 642 005	2 865 995	2 602 427	1 893 346
Taux d'épargne brute (en %)	5,05 %	8,91 %	9,63 %	8,78 %	6,13 %
Epargne nette	-553 310	485 434	638 088	397 692	-534 554

Le taux d'épargne brute est calculé en pourcentage des recettes de fonctionnement hors cession

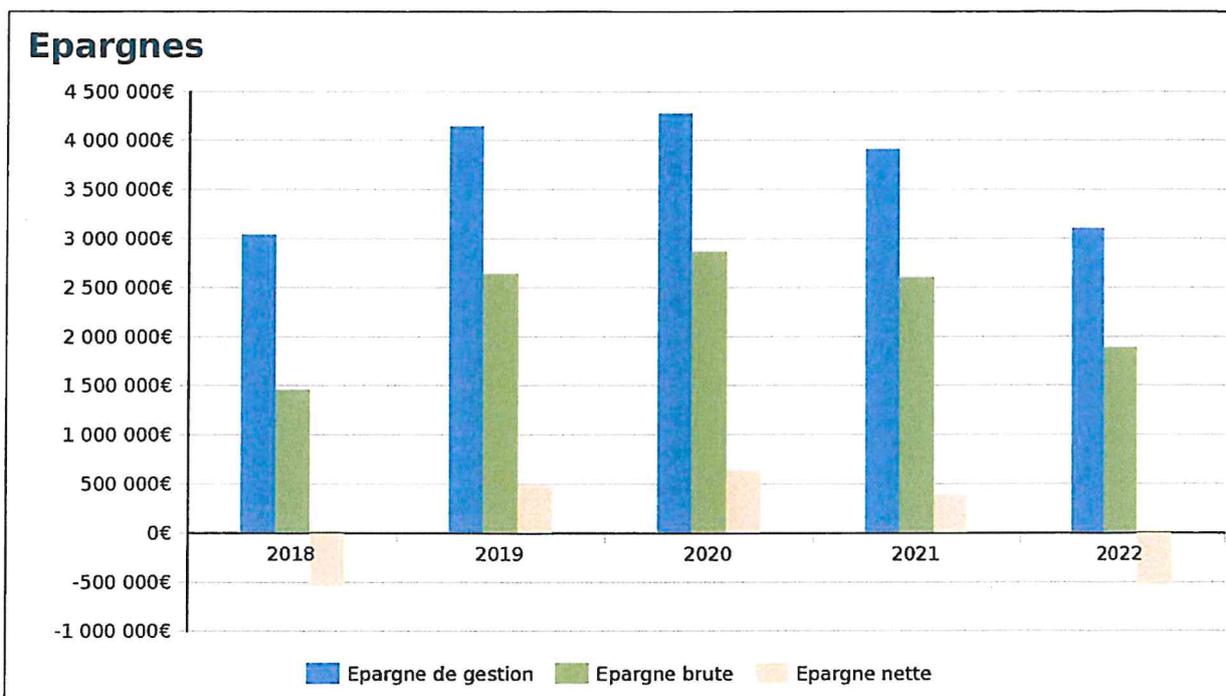
REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 035 03-2023 0206-DELIB_341_2

En 2022, en raison de la conjoncture particulière, la ville constate une épargne nette négative.



2.5 L'INVESTISSEMENT

2.5.1 REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	6 135 633	5 897 124	1 964 480	2 056 170	3 298 797
Autres investissements	470	400	121 908	0	0
Remboursement capital de la dette	2 017 292	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900
Prêt relais				8 000 000	0

2.5.2 REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	221 839	609 073	0	943 941	623 568
Autres recettes	661 427	970 035	698 485	406 257	410 799
Subventions	595 044	1 934 352	316 595	1 000	94 259
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (prêt relais)	2 000 000	5 600 000	0	5 600 000	1 800 000

En 2021, l'investissement tient compte de la prolongation et du remboursement de prêts relais en dépenses et en recettes, dans le cadre de l'opération « Diversey »

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

La commune a conduit un programme d'investissement sur la période 2018-2022 d'environ 3 800 000 euros par an.

En 2022, malgré la forte augmentation des prix, les dépenses d'équipement ont été plus conséquentes que pour 2021.

2.5.3 EVOLUTION DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
FCTVA (art 10222)	305 972	221 839	609 073	0	943 941	623 568
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	266 389	645 187	659 470	624 150	392 957	407 306
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	127 168	595 044	1 934 351	316 595	1 000	94 259
Produit des amendes de police (1342)	0	16 240	10 565	73 872	12 541	2 899
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	300 000			
dépôt et cautionnement				464	759	594
emprunt	0	2 000 000	5 600 000		5 600 000	1 800 000
Total des recettes réelles d'investissement	699 528	3 478 311	9 113 459	1 015 081	6 951 198	2 928 626
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 487 089	6 135 633	5 897 123	1 964 942	2 056 170	3 298 797
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 217 811	2 017 292	2 156 571	2 227 906	10 204 735	2 427 900
Autres investissements hors PPI	500 733	470	400	121 524		0
Autres immobilisations financières (chap 27)	300 000	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	5 505 632	8 153 395	8 054 094	4 314 372	12 260 905	5 726 697
Besoin de Financement	-4 806 104	-4 675 084	1 059 365	-3 299 291	-5 690 293	- 2 798 071

Les équipements ont été financés par les ressources propres constituées de l'épargne nette, des cessions, du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des subventions liées aux dépenses d'un montant plus important en 2022 qu'en 2021 et des autres recettes d'investissement hors emprunts. En 2022, la commune a emprunté pour un montant de 1 800 000 euros.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 03503-2023 0208-DEL IB_341_2

Les cessions et l'affectation du résultat contribuent également à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Le remboursement du capital est couvert par les ressources propres d'investissement.

2.6 L'ENDETTEMENT

2.6.1 ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	31 711 458	-2,57 %	0
2018	31 694 210	-0,05 %	2 000 000
2019	35 137 638	10,86 %	5 600 000
2020	32 908 503	-6,34 %	0
2021	28 267 321	14,10 %	1 800 000
2022	27 662 921	-2,14 %	3 000 000

La ville a emprunté au cours de la période :

2018 : Un emprunt de 2 000 000 euros pour financer en partie les dépenses.

2019 : Un prêt relais de 5 600 000 euros a été signé dans le cadre de la vente « Diversey ».

2021 : l'emprunt de 1 800 000 euros n'a pas été réalisé et n'a été mobilisé qu'en 2022.

2022 : l'emprunt de 3 000 000 euros n'a pas été mobilisé.

L'encours de la dette évolue de 31 711 458 € le 31 décembre 2017 à 27 662 921 € le 31 décembre 2022.

L'année 2022 a été à nouveau une année de désendettement pour la ville.

Evolution du besoin de financement annuel défini comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette (*):

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
encours de la dette au 01/01	33 929 269	31 711 458	31 694 209	35 137 638	32 908 503	28 267 321
emprunt	0	2 000 000	5 600 000		5 600 000	1 800 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 217 811	2 017 292	2 156 571	2 227 906	10 204 735	2 427 900
Solde	-2 217 811	-17 292	3 443 429	-2 227 906	-4 604 735	- 627 900
encours de la dette au 31/12	31 711 458	31 694 209	35 137 638	32 908 503	28 267 321	27 662 921

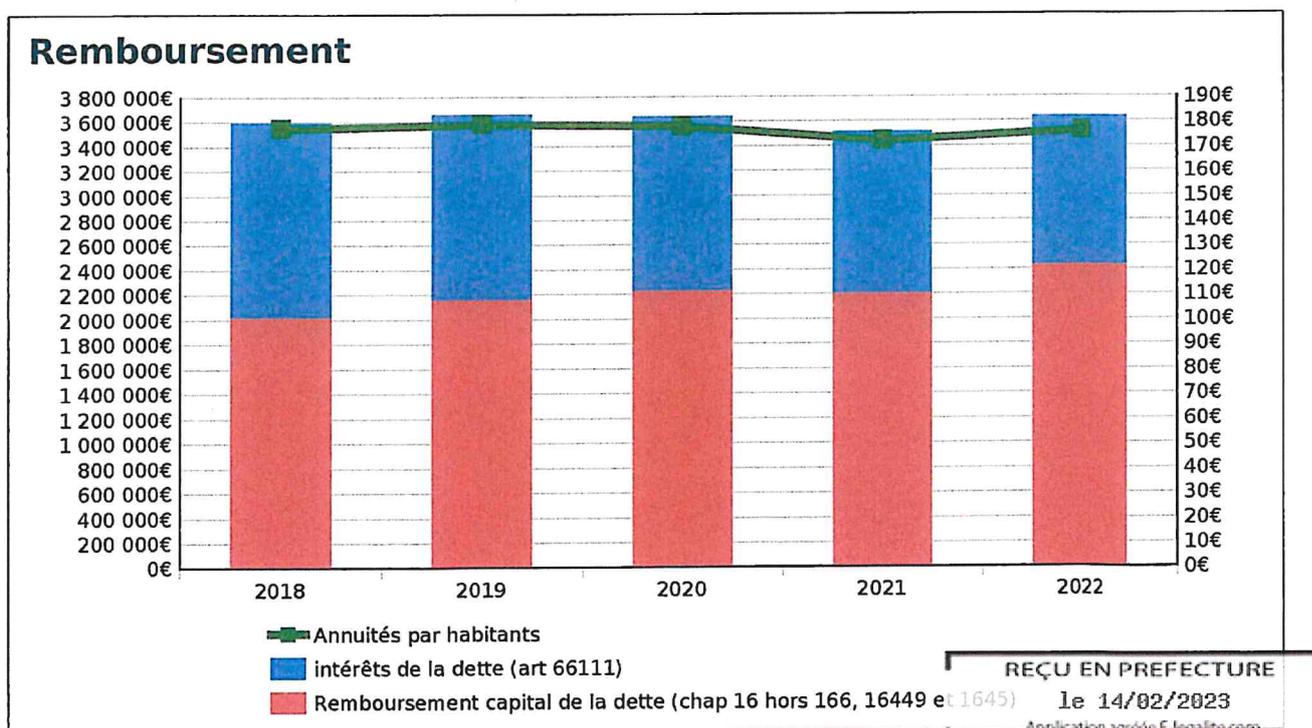
(*) selon la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP)

2.6.2 L'ANNUITE DE LA DETTE

L'annuité de la dette, capital et intérêts, a évolué comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	3 596 556	3 660 930	3 643 815	3 511 047	3 638 111
Evolution n-1 (en %)	-7,12 %	1,79 %	-0,47 %	-3,64 %	3,62 %
Capital en euro	2 017 292	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900
Intérêts en euro	1 579 264	1 504 359	1 415 908	1 306 312	1 210 211

L'annuité de la dette a diminué, de 3 872 221 € en 2017 à 3 638 111 € en 2022.



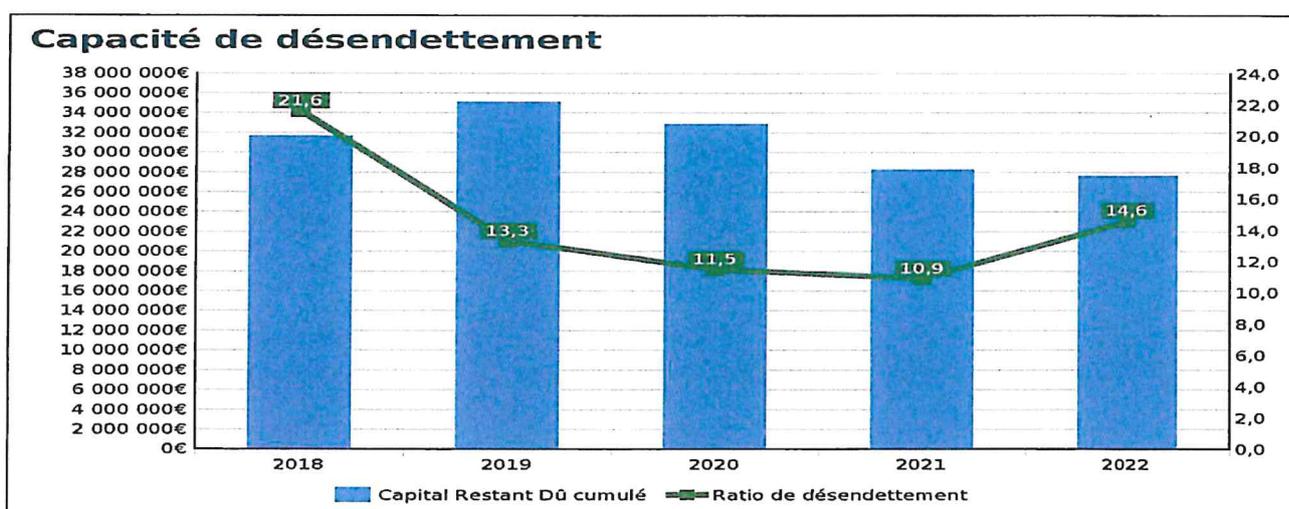
La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant a évolué de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	177	179	178	172	176
Capital	99	106	109	108	117
Intérêts	78	74	69	64	58

2.6.3 LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio	21,6 ans	13,3 ans	11,5 ans	10,9 ans	14,6 ans

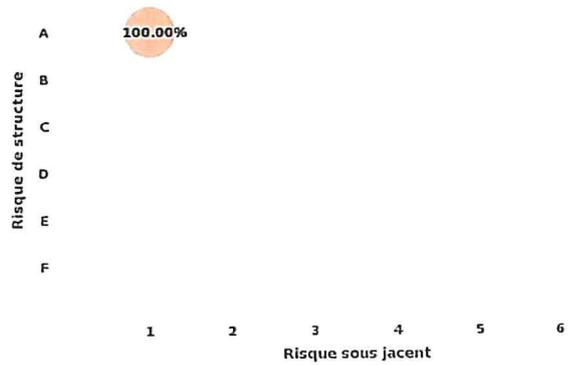
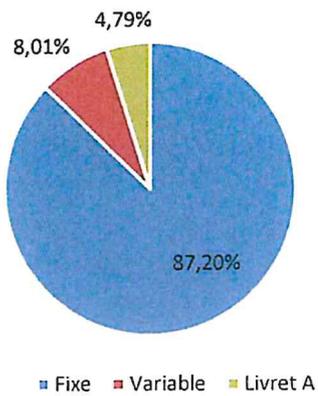


L'amélioration de l'épargne brute et la diminution de la dette ont permis une amélioration du ratio de désendettement jusqu'en 2021.

Si les résultats 2022 se confirment, le ratio sera dégradé, non pas en raison de la situation d'endettement mais à cause de la forte baisse de l'épargne.

2.6.4 DETTE PAR TYPE DE RISQUE ET SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

La « Charte de Bonne Conduite » établie par le Ministère des Finances a pour objectif d'aider les emprunteurs à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).



La totalité de l'encours des budgets est notée 1A sur la charte de Gissler. C'est le risque le plus faible. 100 % des prêts sont à taux fixe ou variable sans risques.

L'encours de dette est composé à 87 % d'emprunts à taux fixe et de 13 % d'emprunts à taux variable. Le taux moyen est de 3,93%, pour une durée de vie résiduelle de 8 ans et 8 mois

À ce jour, la dette ne présente pas de véritables opportunités de renégociation.

3. ORIENTATIONS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la Ville a dû faire face et s'adapter. Au niveau national, l'amélioration économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans un contexte de très fortes incertitudes qui affecteront la trajectoire financière de la ville, tant en recettes qu'en dépenses.

La réalisation des investissements nécessaires va être pénalisée par la hausse des dépenses courantes qui peut difficilement être compensée par une hausse équivalente de recettes. Il faudra pouvoir mobiliser le maximum de recettes d'investissement et recourir plus que prévu à l'emprunt.

3.1 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

3.1.1 FONCTIONNEMENT

	BP 2022	PREVISION 2023
Recettes de fonctionnement	29 765 745	32 207 870
Dépenses de fonctionnement	28 107 660	30 018 224

3.1.2 INVESTISSEMENT

	BP 2022	PREVISION 2023
Recettes d'investissement	3 948 685	883 991
Dépenses d'investissement	12 216 548	4 460 000

3.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2022	28 107 660	
BP 2023	30 018 224	6,80 %

	BP 2022	PREVISION 2023
Charges à caractère général (chap 011)	6 506 154	7 441 944
		14,38 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	17 043 150	18 023 981
		5,57 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 241 922	2 292 132
		2,24%
Intérêts de la dette (art 66111)	1 208 087	1 168 058
		- 3.31%
Autres dépenses de fonctionnement	1 108 347	1 092 109
		1.46%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 107 660	30 018 224
Evolution n-1		6,80 %

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Globalement, comme chaque année, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires au financement des dépenses d'équipement, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Néanmoins, dans les charges à caractère général, il faudra tenir compte de l'inflation et de la hausse des coûts (énergies, fluides, alimentation). Depuis les prévisions du BP 2022, les fluides (électricité, carburants) ont augmenté de 30 %.

Les efforts de sobriété concernant l'éclairage public ont permis de constater une baisse de consommation de 10 %.

Du fait de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, les charges de personnel augmentent. Le BP 2023 prend en charge l'effet en année de cette évolution. L'objectif est toujours de maintenir un effectif stable sur les prochaines années.

Les autres charges de gestion courante enregistrent les contingents obligatoires, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Il est prévu une stabilité de ces dépenses.

3.3 EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2022	29 765 745	
BP 2023	32 207 870	8,20 %

	BP 2022	PREVISION 2023
Fiscalité et taxes	22 890 500	24 487 529
		6,98%
Dotations	3 758 890	4 565 021
		21,45 %
Autres recettes d'exploitation	2 959 190	2 956 220
		-0,10 %
Autre recettes	157 165	199 100
		26,68 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 765 745	32 207 870
<i>Evolution n-1</i>		8,20 %

L'évolution estimée pour la fiscalité tient compte notamment d'une forte revalorisation forfaitaire des bases de 7,10 %.

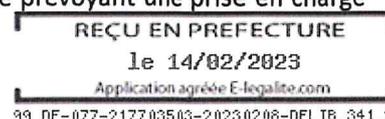
La dotation forfaitaire 2023 est prévue pour un montant de 1 934 146 euros contre 1 970 401 euros en 2022.

L'attribution de compensation versée par la CCPB est en légère baisse en raison du montant des charges transférées par les zones d'activité.

La commune devant être éligible aux critères du filet de sécurité mis en place par le gouvernement, une recette supplémentaire d'environ 600 000 euros a été prévue pour 2023.

Dans la continuité de ce dispositif, l'Etat a envisagé un nouveau bouclier énergétique pour la seule année 2023. Contrairement à celui de 2022, il ne prendrait pas en compte les dépenses liées à la revalorisation du point d'indice.

Il est à l'heure actuelle difficile d'évaluer l'impact que cette mesure peut avoir sur la Ville. Il en va de même concernant le dispositif dit « amortisseur » de la progression des prix d'électricité prévoyant une prise en charge par l'Etat de la moitié des surcoûts d'électricité.



3.4 L'INVESTISSEMENT

3.4.1 REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	PREVISION 2023
Dépenses d'investissement	12 216 548	4 460 000
Dépenses équipement	6 530 148	2 000 000
Dépôt et cautionnement	10 000	10 000
Rbst capital de la dette	2 476 400	2 450 000
prêt relais	3 200 000	0

Environ 2 millions d'euros d'investissement sont prévus en 2023 avec notamment les projets suivants :

- Voirie : travaux rue Edouard Gourdon et Rond buisson
- Modernisation de l'éclairage public
- Garage : Fin du programme de rachat des véhicules
- Projets informatiques : plan de sécurité informatique et modernisation du logiciel financier
- Projet « micro-folie/HIM »
- Poursuite des travaux dans les bâtiments scolaires

La programmation des investissements au cours des prochaines années doit permettre de conserver un rythme conséquent en fonction des subventions d'équipement que la ville pourra obtenir.

Les restes à réaliser 2022 pour les dépenses d'équipement sont d'environ 1 300 000 euros.

3.4.2 REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	PREVISION 2023
Recettes d'investissement	3 948 685	883 991
cession	500 000	
subventions	40 526	93 991
fctva	500 000	330 000
Taxe aménagement	450 000	450 000
Dépôt et cautionnement	10 000	10 000
Emprunt	2 448 159	0

Les recettes d'investissement peuvent être complétées par des subventions d'investissement liées au plan de relance de l'Etat.

En 2022, la commune a pu bénéficier de subventions d'investissement de la part de l'Etat (réfection toiture Plume vert, capteurs CO2, plan cyber sécurité,...)

3.4.3. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le financement des projets d'investissement devra se poursuivre en sollicitant les subventions les plus étendues des partenaires : Etat, Région (CAR-Contrat d'Aménagement Régional), Département (Fonds d'Aménagement Communal), CAF. Ces contrats devraient apporter 2 000 000 d'euros de financement sur les prochaines années.

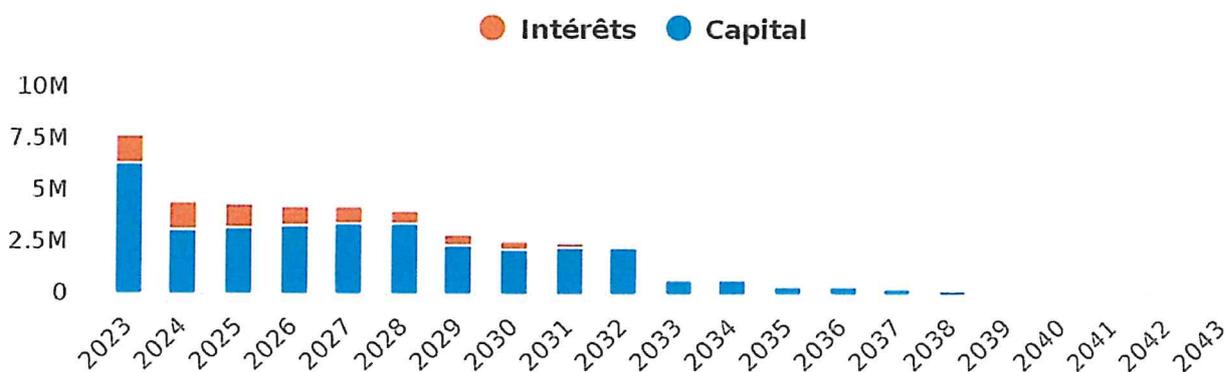
Ce niveau d'investissement pourra aussi être financé par l'autofinancement que la ville se donnera les moyens de consolider.

Des cessions d'immobilisation pourraient être rajoutées dans le plan de financement.

Le fonds de roulement existant permet aussi de contribuer au financement (environ 2 millions d'euros).

Le dernier levier qui pourra être utilisé par la ville est le recours à l'emprunt.

3.5 LA DETTE



Dans sa configuration actuelle, la dette sera à moitié remboursée en 2027, et la totalité de la dette serait éteinte en 2043.

Sa durée de vie moyenne est de 4 ans et 11 mois.

La commune a remboursé in fine les prêts relais, le dernier est de 3 200 000 euros. En 2024 l'annuité de la commune diminue ce qui améliorera la capacité d'autofinancement.

Sur 2022 et les années suivantes le besoin de financement, entendu comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette devra rester stable.

L'emprunt qui pourrait être inscrit au BP 2023 pour équilibrer la section d'investissement ne sera réalisé qu'à la hauteur et au rythme des besoins de financement des dépenses d'équipement.

En 2023, malgré la poussée inflationniste qui affecte fortement l'évolution des dépenses, la ville réitère sa politique volontariste en faveur de l'investissement grâce à la recherche efficace de recettes et à la préservation de l'autofinancement par des mesures de sobriété budgétaire.

4. BUDGETS ANNEXES : BILANS ET BUDGETS 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-2177 03503-2023 0208-DEL16_341_2

4.1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Un schéma directeur d'assainissement est en cours. Il définit un programme pluriannuel d'actions, des travaux et études, nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement. Le montant des travaux s'élèverait à 9 000 000 euros HT sur 12 ans.

	2022	2023	2024	2025	2026
Section d'exploitaion					
RECETTES COURANTES	1 229 000	779 000	779 000	779 000	779 000
70111-Ventes d'eau (part communale)	535 000	535 000	535 000	535 000	535 000
70128-RODP et Contrôle	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
70611-PFAC	550 000	100 000	100 000	100 000	100 000
7063-Contribution Eaux pluviales	131 000	131 000	131 000	131 000	131 000
Autres	0	0	0	0	0
DEPENSES COURANTES (hors int.)	154 000	154 000	154 000	154 000	154 000
61521-Entretien Terrains	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000
Cotisation et autres	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
011 charges remboursées au BP	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
012 charges de personnel	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Epargne de gestion	1 075 000	625 000	625 000	625 000	625 000
intérêts des emprunts	162 556	180 054	176 033	173 149	170 338
Epargne brute	912 444	444 946	448 967	451 851	454 662
Amortissement du capital	511 106	553 279	549 097	579 798	611 432
Epargne nette	401 338	-108 333	-100 131	-127 947	-156 770
Section d'investissement					
RECETTES D'INV (hors emp.)	183 245	183 245	141 450	141 450	141 450
AESN	183 245	183 245	141 450	141 450	141 450
Département autres					
DEPENSES D'INV. (hors dette)	1 154 758	1 154 758	670 000	670 000	670 000
EU MOE incluse	610 758	610 758	410 000	410 000	410 000
EP MOE incluse	544 000	544 000	260 000	260 000	260 000
Besoin de financement	-570 175	-1 079 846	-628 681	-656 497	-685 320
Emprunts nouveaux	700 000	1 075 000	624 000	652 000	680 000

2023 permettra de continuer les travaux avenue Rond Buisson et de commencer ceux de l'avenue E. Gourdon.

Les travaux sont financés principalement par l'Agence de l'eau. Chaque année, un niveau d'emprunt raisonnable est nécessaire. En 2022, un prêt a été signé d'un montant de 700 000 euros.

A partir de 2024, sont envisagés 410 000 euros de travaux par an pour les eaux usées et 260 000 euros de travaux par an pour les eaux pluviales selon un programme hiérarchisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

4.2 BUDGET R.P.A.

Pour 2022, les résultats sont estimés de la façon suivante :

		DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
PREVISIONNEL 2022	Section de fonctionnement	394 600	401 802
	Section d'investissement	186 872	15 515

Un prêt de 200 000 euros a été signé fin 2022 afin de financer les travaux des logements et du bâtiment de la résidence des personnes âgées.

Le budget 2023 sera construit sur les bases ci-dessous :

EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses BP 2022 : 518 035 euros

Dépenses BP 2023 (Prévisionnel) : 542 900 euros

Intérêts de la dette 2023 : 8 000 euros

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes BP 2022 : 511 035 euros

Recettes BP 2023 (prévisionnel) : 481 000 euros

Le budget principal versera une subvention au budget RPA afin de financer les dépenses d'investissement.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2023 : 300 776 euros

Capital à rembourser en 2023 : 35 900 euros

Il convient de financer, au minimum, par les fonds propres de la collectivité, le capital de la dette.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023

Le montant est d'environ 147 000 euros

En 2022, les travaux de réfection du bâtiment ainsi que ceux des logements représentent environ 140 000 euros. En 2023, la commune poursuivra les travaux des logements dans la RPA (prévision environ 140 000 euros) ce qui permettra de loger de nouveaux résidents.

4.3 BUDGET LOCATIONS SALLES – SPECTACLES

Pour 2022, les résultats sont estimés de la façon suivante :

		DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
PREVISIONNEL 2022	Section de fonctionnement	472 600	501 000
	Section d'investissement	52 313	57 970

Pour le projet de budget 2023, il est prévu les montants suivants :

EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses BP 2022 : 488 524 euros

Dépenses BP 2023 (prévisionnel) : 627 244 euros

Intérêts de la dette 2023 : 7 600 euros

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes BP 2022 : 519 824 euros

Recettes BP 2023 (prévisionnel) : 541 000 euros

Les activités liées à ce budget (locations de salle et spectacles) ont repris en 2022 après la crise sanitaire.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2023 : 358 182 euros

Capital à rembourser en 2023 : 45 900 euros

Il convient de financer, au minimum, par les fonds propres de la collectivité, le capital de la dette.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023

Le montant est d'environ 133 000 euros.

Principaux investissements envisagés : Travaux salle Carrousel, installation de sondes chaufferie salle Acapulco et salle Beaudalet complétés par l'achat de matériels à la salle Horizon et salle Carrousel.